



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 26
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur RIVET à Monsieur CERVERA, Monsieur BAUCHU à Monsieur ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur DESCLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026- DELIBERATION N°1/17.

Réf: culturel-Elodie ELLAS – 7.5.2

OBJET : CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL ANNUEL – AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

L'association Fort Rainbow organise, sur le site Dubourdieu, les 1, 2 et 3 mai 2026 son festival annuel permettant de faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scène notamment de l'époque « Western ».

Pour l'organisation de ce festival, la Commune a été sollicitée pour la mise à disposition de moyens logistiques et humains ainsi que pour le versement d'une subvention de 35 500,00 euros afin de mener à bien le projet.

Afin de définir cette aide apportée à l'association Fort Rainbow, il vous est proposé de signer une convention de versement d'une subvention de projet et définissant les moyens mis à disposition par la Commune pour l'organisation de ce festival.

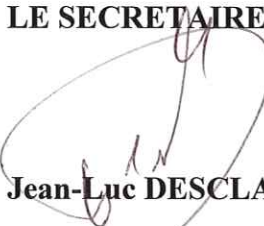
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,

- Autorise le Maire à signer la convention de versement d'une subvention de projet et de mise à disposition de moyens avec l'association Fort Rainbow afin de permettre l'organisation de ce festival 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean-Luc DESCLAUX

Le Maire,

LE MAIRE


Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/02/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 26/02/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET DE MISE A DISPOSITION DE
MOYENS A L'ASSOCIATION FORT RAINBOW POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL
ANNUEL

LES 1, 2 ET 3 MAI 2026 SUR LE SITE DUBOURDIEU

Entre :

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée son Maire en exercice, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°1/17 du Conseil Municipal en date du 24 février 2026, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx février 2026,

Et

L'Association Fort Rainbow, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332000405), ayant le numéro SIRET 913 509 261 00016 et ayant son siège situé à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Monsieur Jean-Michel, son Président, dûment habilité, ci-après dénommé le bénéficiaire

Préambule :

L'Association Fort Rainbow a pour objet le développement d'échanges sociaux, des actions humanitaires et culturelles entre la France et les représentants des cultures Amérindiennes du Nord de l'Amérique, la découverte des différentes cultures ayant coexisté en Amérique du Nord, la découverte des us et coutumes des Amérindiens et la vie des colons en Amérique du nord avec la nature et l'environnement, la découverte de toutes musiques, danses et art Amérindiennes et Américaines.

Dans ce cadre, l'association organise annuellement sur le site de Fort Rainbow (site Dubourdieu), un festival de reconstitution historique selon les comportements des hommes et femmes vivants en Amérique du Nord du 17ième au 20ième Siècle, avec spectacles, danses, concerts et exposition.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association pour l'organisation de son festival 2026, dans la mesure où elle mène des actions positives pour le territoire en inscrivant son projet dans une dimension d'intérêt général et culturel, en s'ouvrant à tous publics.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Fort Rainbow et notamment les modalités de versement d'une subvention annuelle de projet et de mise à disposition de moyens pour l'organisation de son annuel festival annuel 2026.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin d'une subvention annuelle de projet ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, le versement de cette subvention deviendrait automatiquement caduc ;

- que le versement d'une subvention annuelle de projet est subordonné au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

L'association s'engage à poursuivre pour 2026, les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'ASSOCIATION

3.1 - Montant de la subvention et modalités de versement de la subvention de projet

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de projet de 35 500,00 euros lui permettant d'organiser son festival annuel conformément au budget prévisionnel en annexe de la présente convention.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur à la signature de la présente convention.

La commune de CESTAS se réserve le droit de contrôler à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

3.2 – Moyens mis à disposition par la commune de CESTAS

Au titre de la présente convention, la Commune mettra à disposition :

- L'intervention du personnel municipal :

o Service culturel pour le montage et le démontage de la scène remorque, des 4 marabouts et pour la sonorisation et la lumière des spectacles, (temps de travail estimé à 194 heures dont 82 en heures supplémentaires)

o Services techniques : le service peinture pour la matérialisation des stationnements, le service ferronnerie pour la mise en place de la signalisation.

- La mise à disposition du matériel suivant :

o Un système de sonorisation et de lumières pour les spectacles,

o 3 marabouts 12*5, 1 marabout 8*5,

o 60 tables, 300 chaises, 150 barrières,

o La scène remorque,

o Deux sonos,

o Une buvette,

o 5 stands 3*3, 1 stand 6*3,

o 5 grilles d'exposition, 1 mégaphone,

o 10 modules de gradins de 12 places,

o 10 extincteurs,

o Plusieurs panneaux de signalisation,

o Une structure tente Bator de 150 m2,

o Un fourgon et un camion-citerne rempli,

o Une benne à ordures,

- Une dotation d'apéritif pour 250 personnes qui représente un montant de 180 €,

- La communication de la manifestation dans la feuille du mois,

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association Fort Rainbow s'engage à souscrire et fournir une assurance couvrant les dommages aux biens (dont le matériel mis à disposition par la commune de CESTAS) et aux tiers pour sa manifestation des 1, 2 et 3 mai 2026 pour les missions dont elle assure la responsabilité et à fournir à la Commune de CESTAS à l'issue de son festival 2026 :

- Le bilan financier de la manifestation « Festival Fort Rainbow 2026 » dans laquelle elle fera apparaître la contribution financière et matériel apportée par la commune de CESTAS,

Et dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2026 les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

L'Association Fort Rainbow s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet de la présente convention, l'Association en informe sans délai la commune de CESTAS par tous moyens jugés utiles.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le / /2026

Monsieur Jean-Michel DAULON

Monsieur Jérôme STEFFE

Le Président

Maire de Cestas

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Festival Fort Rainbow 2026

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
81600 €	35500 €	€

a) Objectif(s): faire découvrir l'histoire des Etats-Unis à travers des reconstitutions de villes et des mises en scène notamment de l'époque « Western ».

b) Public(s) visé(s): Tout type de public.

c) Localisation : Site Fort Rainbow (Dubourdieu) sur la commune de CESTAS

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 20... (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

Festival 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	46 100,00
Prestations de services	43 000,00		
Achats matières et fournitures	12 000,00	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	1 000,00	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 – Services extérieurs		-	
Locations	15 000,00	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 – Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 400,00	-	
Publicité, publication	12 000,00	Commune(s) :	35 500,00
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 – Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

ANNEXE 3 Budget Festival 2026 FORT RAINBOW

Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	81 609,00	TOTAL	81 609,00
La subvention de 3500...€ représente 42,76...% du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 033-213301229-20260224-DELIB01_17_2026-DE